



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

mairie@mairie-essomes.com

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2021**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Étaient présents : M. BERGAULT Jean-Paul, M. BREME Éric, Mme BRIOUX Marie-Line, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DUSCHENE-HUOT Isabelle, Mme DURU Valérie, M. FREUDENREICH Pascal, M. GANDON Frédéric, Mme GOBIET Stéphanie, Mme HARTWIG Gabriele, M. HOERTER Michel, Mme LÉANDRE Frédérique, M. LECOMTE Xavier-Christophe, Mme LEFEVRE Olympe, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TEANI Jean-Jacques, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. BOUCHÉ Jean-Yves donne pouvoir à M. BERGAULT, Mme FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à M. CAMERINI, M. MEILLIER donne pouvoir à M. FREUDENREICH.

Secrétaire de séance : Monsieur FREUDENREICH Pascal.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020** : ce procès-verbal n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **INFORMATIONS DU CONSEIL** :

- **Point situation COVID et campagne de vaccination** :

Monsieur le Maire informe que la campagne vaccinale a débuté dans l'Aisne par l'ouverture de 8 centres de vaccination, dont l'hôpital de Château-Thierry, pour les publics prioritaires.

La campagne de vaccination a également commencé dans les EHPAD du département depuis le 8 janvier. Ainsi, au 9 janvier, ce sont 527 personnes qui ont pu se faire vacciner.

En complément de la campagne de vaccination, la stratégie « tester, alerter, protéger » doit être renforcée pour mieux garantir l'effectivité de l'isolement des personnes positives et des cas contact.

Le Maire informe également avoir envoyé ce jour un courriel à Monsieur le Préfet lui proposant soit la salle communale, soit la salle polyvalente comme centre de vaccination, en complément et pour désengorger le centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry.

- **Bilan des Colis de Noël et livraison des repas** :

Ont été distribués :

- 40 plateaux repas
- 130 colis de 1 personne
- 80 colis de 2 personnes

• **Concernant l'envoi des convocations aux réunions de conseil municipal** : il est actuellement procédé à un double envoi des convocations : par mail et par courrier aux domiciles des élus.

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en effet que la convocation est adressée par voie dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse.

De ce fait, le Maire propose d'envoyer les convocations uniquement par mail, dans un souci de simplification.

Les élus qui souhaiteraient continuer à recevoir la convocation par courrier sont invités à le faire savoir au secrétariat de la mairie.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- INFORMATIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt sur table de deux documents complémentaires, suite à l'envoi du dossier du conseil :
 - le projet de règlement intérieur pour le service péri scolaire, proposé au vote des élus ce soir et qui sera présenté par Mme Gobiet.
 - Le projet de délibération sur le plan de relance.

- Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance. En effet, le service du personnel a appris qu'il était possible de reconduire un contrat PEC pour un agent affecté au service péri scolaire pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions de prise en charge. Le projet de délibération a été déposé sur tables.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **01 : Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Essômes-sur-Marne et la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry / Approbation / Autorisation de signature**

Il s'agit de renouveler pour l'année 2021 la convention de mise à disposition de service éducation – enfance – jeunesse, entre la commune d'Essômes-sur-Marne et la CARCT, pour l'organisation des centres de loisirs.

La convention consiste à mettre à disposition du personnel communal (équipe d'animation, agents d'entretien), pour l'organisation des centres aérés pendant les vacances scolaires (sauf au mois d'août et à Noël). Or, la compétence ALSH (accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire) relevant de la communauté d'agglomération, c'est elle qui se substitue à la commune pour la prise en charge financière.

La convention précise donc les modalités de remboursement à la commune par l'agglomération des frais de fonctionnement et de personnel liés à l'organisation des centres aérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

AUTORISE le Maire à signer la convention approuvée de mise à disposition des agents de la commune d'Essômes-sur-Marne selon les dispositions prévues dans la convention annexée,

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **02 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis / Approbation / Autorisation de signature**

Il est proposé pour l'année 2021 la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis, afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune.

La convention prévoit notamment une prise en charge de 50 % par la commune des frais de stérilisation et de tatouage d'une vingtaine de chats, ce qui représente un coût total de 700 euros.

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité à la fondation 30 millions d'amis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association 30 Millions d'amis, les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

- **03 : Réalisation de réunions en visio-conférence / Mise en place / Approbation**

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité du fonctionnement de la commune, Monsieur Bergault expose que les réunions de conseils municipaux peuvent être proposées en visioconférence, comme le permet l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif concerne également les réunions des commissions.

L'ordonnance précitée autorise les réunions à distance. C'est au cours de la première réunion que sont déterminées par délibération :

- ✓ Les modalités d'identification des participants,
- ✓ Les modalités d'enregistrement et de conservations des débats,
- ✓ Les modalités de scrutin.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public peut être organisé par appel nominal ou par scrutin électronique.

En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante.

Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

Monsieur FREUDENREICH demande comment ces réunions peuvent se tenir si un élu ne dispose pas de l'outil informatique.

Monsieur BERGAULT répond que tous les élus semblent être équipés dans la mesure où ces derniers reçoivent des courriels. Ce serait plutôt au niveau des problèmes des débits que la question pourrait se poser.

Monsieur CAMERINI constate qu'il peut y avoir des problèmes techniques qu'il n'y a pas en lors de réunions en présentiel. Cela permet également de maintenir la qualité des débats.

Madame DUSCHENE-HUOT émet des réserves car la visioconférence constitue selon elle une intrusion dans l'espace privé.

Monsieur BERGAULT en prend note mais rappelle que la visioconférence est une alternative intéressante permettant la continuité des débats dans le contexte de crise sanitaire qui perdure. Il précise qu'il a pu tester l'application ZOOM qui fonctionne bien.

Après débat, le conseil municipal valide, à la majorité moins 4 abstentions, les modalités d'organisation des réunions à distance précitées.

- **04 : Location de la parcelle cadastrée section YR n°194 « Les Fontenelles » / Approbation**

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de la commune demande le renouvellement de la location de la parcelle section YR n°194, lieudit « Les Fontenelles » pour une surface de 31a 30ca, au prix du fermage des terres agricoles pour une durée d'un an. (soit 27, 64 €).

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **05 : Acquisition d'équipements de protection contre la covid-19 auprès du PETR-UCCSA / Règlement / Approbation**

Monsieur le Maire expose que la commune a pu bénéficier d'un groupement de commandes en 2020 pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour son personnel, via le PETR-UCCSA. Le coût de ces acquisitions s'élève à 598, 10 €.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention liant la commune au PETR-UCCSA pour la commande d'équipements de protection anti covid-19, et d'approuver le versement au syndicat de la somme de 598, 10 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES

- **06 : Règlement intérieur du service péri-scolaire / Présentation / Validation**

Madame GOBIET présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du service péri scolaire.

Ce nouveau règlement est proposé dans un souci d'améliorer la qualité du service rendu auprès des enfants.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal, qui sera remis aux parents d'élèves.

Il est précisé que le règlement pourra être modifié par avenant.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **07 : Règlement intérieur du transport et de la restauration scolaires / Présentation / Validation**

Madame GOBIET explique que deux autres règlements concernant le transport et la restauration scolaire ont également fait l'objet d'une 'actualisation' réalisée par la commission affaires scolaires, permettant d'aboutir à la présentation devant le conseil des nouveaux projets de règlements.

La finalité est la même que pour le règlement entourant le périscolaire, proposer des règlements soucieux d'améliorer la qualité du service transport et de la restauration scolaire.

Ces derniers seront également remis aux parents d'élèves.

Il est précisé que les règlements pourront être modifiés par avenant.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **08 : Sécurisation des établissements scolaires (école maternelle Lucien Delage et école élémentaire de Monneaux / Demande de subvention FIPDR / Approbation**

Madame SCHUCHARD expose que des travaux sont nécessaires à la sécurisation de l'école maternelle Lucien Delage et de l'école de Monneaux.

Par conséquent, la commission affaires scolaires propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Il s'agit d'équiper les écoles maternelle et primaire d'un système de vidéophonie performant et de renforcer la sécurité anti-intrusion de la maternelle par l'installation de nouvelles clôtures et de nouveaux portail et portillon d'entrée.

- Pour les systèmes de vidéophonie, le coût total HT est de : 7 778, 00 €.
- Pour la sécurité « extérieure » à l'école maternelle, le coût total oscille entre 8 145, 27 € HT et 16 100 € HT, en fonction que ce qui sera retenu (fabrication uniquement et installation par le service technique ou fabrication, livraison et pose des éléments par une société spécialisée).

Le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » avant le 31 janvier 2021.

L'instruction des dossiers aura lieu en février 2021.

La transmission en préfecture du compte-rendu financier de l'action ainsi que les factures acquittées est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à approuver la demande de subvention que souhaite engager la commune afin de permettre la réalisation de ce projet de sécurisation des écoles Lucien Delage et de Monneaux, et d'inscrire le montant de l'opération au BP 2021.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

FINANCES / VIE ECONOMIQUE

- 09 : Règlement intérieur du marché des producteurs locaux / Présentation / Validation

Madame LÉANDRE rappelle les délibérations du conseil municipal du 13 octobre 2020, décidant de créer un marché de plein air de producteurs et d'artisans locaux, et fixant les tarifs des droits de place et de fourniture d'électricité.

Afin de cadrer l'organisation de ce marché et de le réglementer, un projet de règlement intérieur proposé par le groupe de travail, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le règlement précise en outre :

- que le marché est ouvert à la vente de produits alimentaires et artisanaux issus de producteurs locaux,
- que le fonctionnement et l'organisation du marché relève de la compétence du groupe de travail, décisionnaire en matière d'attribution des emplacements et de la recevabilité d'une demande d'emplacement,
- que le marché a lieu le deuxième mercredi de chaque mois, de mars à décembre, de 16h00 à 20h00, Place Saint-Ferréol.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du marché des producteurs locaux ci-dessus présenté, sachant qu'il sera modifiable si besoin par avenant.

- 10 : Dossier de surendettement / Réduction de titres

Monsieur LECOMTE explique que la procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable.

Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Par courriel en date du 19 novembre 2020, la trésorerie demande l'annulation des titres de recettes d'un montant total de 1 245, 80 € pour une famille ne pouvant régler des factures de garderie et de cantine, entre décembre 2019 et mai 2020.

Le conseil municipal est donc appelé à accepter l'annulation des titres de recettes d'un montant total de 1 245, 80 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **11 : Travaux dans le cadre du plan de relance / Demande d'aide financière**

Monsieur LECOMTE expose que, compte tenu des délais très contraints de dépôt des dossiers fixés au 15 janvier 2021, il est finalement proposé de retenir les trois premiers projets suivants :

✓ **Travaux d'aménagement du grenier de la mairie**

Les travaux envisagés visent à :

- mettre en place une isolation des lieux, actuellement inexistante, permettant des économies d'énergie,
- et rénover le plancher.

Les devis s'élèvent à :

- Lot aménagement des combles et création de bureau : 49 946, 54 € HT SOIT 59 935, 85 € TTC
- Lot électricité : 24 049, 76 € HT soit 28 859, 71 € TTC
- Lot peinture et sols souples : 14 405, 00 € HT, soit 17 286, 00 € TTC
- Honoraires de l'architecte : 10 608, 15 € HT, soit 12 729, 78 € TTC

Soit un total de : 99 009, 45 € HT, soit 118 811, 34 € TTC.

Pour ce projet, ce sont les travaux d'isolation qui sont priorités.

En fonction de ce qui sera retenu au titre du plan de relance, l'intégralité des travaux proposés seront réalisés ou non.

✓ **Parc locatif de la commune.**

- Un premier logement communal nécessite des travaux d'isolation et de réhabilitation qui permettront de diminuer les frais de chauffage.

Plusieurs devis ont été reçus et se présentent comme suit :

- Lot peinture : 12 481, 31 € HT, soit 14 977, 57 €
- Lot plomberie-chauffage : 3 615, 81 € HT, soit 4 338, 97 €
- Lot électricité : 1 391, 00 € HT, soit 1 669, 20 €
- Lot isolation intérieure du logement : 12 713, 49 € HT, soit 13 543, 97 € TTC

Soit un total de : 30 201, 61 € HT, soit 36 241,93 € TTC

- Un second logement communal demande des travaux d'équipement d'une ventilation (VMC) et de réfection d'une salle de bain vétuste

Le devis proposé s'élève à 5 126, 54 € HT, soit 6 151, 85 € TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité moins 4 abstentions, le conseil municipal :

VALIDE les projets proposés au financement dans le cadre du plan de relance,

INSCRIT les montants non pris en charge par le plan de relance au BP 2021.

- **12 : Mise en place du télétravail et achat d'ordinateurs portables / Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) / Approbation**

Monsieur LECOMTE expose que la mise en place du télétravail pour le personnel administratif de la mairie est envisagée.

La crise sanitaire actuelle a encouragé et fortement développé cette façon de travailler à distance, permettant ainsi une continuité du travail depuis le domicile.

De plus, dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, le télétravail a également été retenu dans les nouvelles conditions de travail pouvant être proposées au personnel administratif.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de réaliser l'achat de 4 PC portables, de 2 imprimantes scanner ainsi qu'une connexion à distance.

Le plan de financement 2021 est le suivant :

- Coût total de l'opération : 5 791,72 HT, (soit 6 950, 06 € TTC)
- Subvention DSIL (30%) : 1 737, 51 €
- Part communale : 4 054,21 €

Monsieur FREUDENREICH demande s'il n'est pas préférable d'opter pour de la location de matériel et non de l'achat, sachant que selon lui, la durée de vie d'un PC est limitée à deux ans.

Monsieur LECOMTE répond qu'il s'agit d'investir dans du matériel performant dont on peut espérer une longévité plus longue.

Après en avoir délibéré à la majorité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de mise en place du télétravail pour le personnel communal,

VALIDE le plan de financement de l'opération,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL 2021,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

RESSOURCES HUMAINES

○ **13 : Modification du tableau des emplois / Création d'un contrat PEC à 20 heures hebdomadaires**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un contrat PEC pour un contrat qui ne serait pourvu qu'en cas de nécessité afin d'assurer des missions précises selon les besoins (entretien ou animation). L'épidémie en cours de covid-19 et les difficultés de gestion des services qu'elle induit avec l'absence potentielle d'un, voire de plusieurs agents d'un même service, rend nécessaire de prévoir un recrutement dans l'urgence pour assurer la continuité du service public.

Il s'agirait d'un contrat à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 13 janvier 2021.

Vote favorable à la majorité des membres présents moins 5 abstentions.

- **14 : Proposition de renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour un agent communal (point ajouté à l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la commune a pu bénéficier d'un contrat PEC en 2020 pour une durée d'un an.

Celui-ci s'achevant le 31 janvier prochain, il est possible de reconduire ce contrat pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, à hauteur de 30 heures par semaine et sera pris en charge par l'État à hauteur de 55%, dans la limite des enveloppes financières pour ce dispositif.

L'agent réalise actuellement des missions périscolaires (surveillance cour et garderie) et des missions de secrétariat.

Elle donne par ailleurs entière satisfaction.

Vote favorable à la majorité des membres présents moins 4 abstentions.

- **14 : Tableau des emplois / Validation**

Les membres du conseil sont appelés à valider le tableau des emplois prenant effet à compter du 13 janvier 2021, actualisé au regard des suppressions et créations de postes décidées au cours de l'année écoulée.

Vote favorable à la majorité des membres présents moins 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Equipement numérique de l'école** : l'académie d'Amiens nous informe par courrier que dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs » (TNE), notre école primaire sera prochainement équipée de :

- 5 vidéoprojecteurs interactifs
- 4 écrans interactifs
- 20 tablettes Android
- 9 kits de visioconférence

Cela représente un investissement d'environ 58 957,00 €.

INFORMATION AGENDA

- **Vœux virtuels** : entre le 19 et le 22/01

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 16 février 2021

Ce conseil sera l'occasion d'accueillir en début de séance les représentants de l'association « Un château pour l'emploi », qui viendront présenter leur organisme et les actions réalisées sur la commune.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Pascal FREUDENREICH



